



DÉPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le quatorze avril deux mille vingt-six, soit treize jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM22

Compte administratif 2025

Convocation du
14 avril 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, ~~Claudie MARTEL~~, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, ~~Didier FATOU~~, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, ~~Emilie MALAQUIN~~, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Claudie MARTEL pouvoir à Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY pouvoir à Frédéric DISSAUX, Didier FATOU pouvoir à Betty BEN, Emilie MALAQUIN pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ

Secrétaire de séance : Dorothee HAUER

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Ainsi réuni sous la présidence de Madame Nicole CHASTENEZ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire :

Article 1^{er}

D'approuver le compte administratif 2025 du budget principal, tel que présenté et détaillé en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses réalisées : 3 536 787,11 €
 - Recettes réalisées : 4 079 635,08 €
 - Résultat de l'exercice : 542 847,97 €
 - Résultat antérieur reporté : 2 720 967,34 €
 - Résultat de clôture : 3 263 810,31 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses réalisées : 1 525 458,90 €
 - Recettes réalisées : 783 661,83 €
 - Résultat de l'exercice : - 741 797,07 €
 - Résultat antérieur reporté : - 89 736,48 €
 - Résultat de clôture : 831 533,55 €
- **Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :**
 - Dépenses d'investissement : 353 023,45 €
 - Recettes d'investissement : 188 717,44 €
 - Solde : 164 306,01 €

Article 2

De constater la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Article 3

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

Dorothee HAUER



Le Maire,

